



Rapport du jury d'examen pour l'obtention du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

Session 2022

Le Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS), institué par le décret n°2017-791 du 5 mai 2017, a pour objet d'attester « la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place [...] pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ». L'accès se fait par voie d'examen (défini par arrêté du 5 mai 2017), organisé au niveau académique.

Le présent rapport a été rédigé à l'issue de la cinquième session francilienne de l'examen CPLDS. Il vise à éclairer les futur.e.s candidat.e.s sur les attentes du jury.

Organisation :

L'inscription à l'examen a eu lieu sur le site de la Maison des Examens au mois de février-mars 2022.

Comme les années passées, deux périodes de passation de l'examen étaient prévues : session « anticipée », de manière dérogatoire, aux mois de mai et juin 2022, et session « normale » aux mois de novembre-décembre 2022.

Bilan chiffré :

Nb d'inscrit.e.s en mars 2022	73
Nb de candidat.e.s session « anticipée »	2
Nb de candidat.e.s session « normale »	29
Nb de candidat.e.s ayant obtenu le CPLDS	28
Nb de candidat.e.s n'ayant pas obtenu le CPLDS	3

Répartition des candidats par type de poste

CPE	Enseignant.e	Enseignant.e Structure de retour à l'école	TOTAL
6	23	2	31

Moyennes et notes obtenues

	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute
Epreuve 1 - Séance de formation	13,47	5	20
Epreuve 2 - Etude de cas	12,92	6	20

Répartition des notes

	0-9	10-12	13-15	16-18	19-20	TOTAL
Epreuve 1 - Séance de formation	4	7	13	6	1	31
Epreuve 2 - Etude de cas	6	9	6	9	1	31

Bilan épreuve 1

Rappel du cadre

Une **séance de formation** d'une durée de **30 minutes** avec **plusieurs** jeunes dans le **cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire**. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un **échange de 15 minutes** avec la commission.

Analyse

L'épreuve se déroule dans un établissement scolaire, choisi par le.la candidat.e, le jour et à l'heure prévue (modalités communiquées par le candidat au moment de l'inscription à la session d'examen par retour d'un questionnaire au SIEC présentant la séance, le lieu de réalisation et 3 dates de passation possibles). L'organisation de la séance, les contenus, les supports sont ceux choisis par le.la candidat.e.

Les élèves doivent avoir été **repérés** comme étant en risque de décrochage (repérés par le GPDS, autres modalités) ou décrochés. Il s'agit d'une séance collective nécessitant la présence **d'au moins 3 élèves**.

L'épreuve ne peut, en aucun cas, donner lieu à de la co-intervention, même si le deuxième intervenant est passif et/ou qu'il s'agit d'un intervenant extérieur.

Parmi les **critères de réussite** soulignés, le jury a noté :

- ⊕ L'implication des candidats.
- ⊕ La bienveillance des candidat.e.s, le climat de confiance favorisant l'implication des élèves dans les activités proposées.
- ⊕ Des supports pédagogiques variés.
- ⊕ L'interaction avec les élèves.
- ⊕ Pendant l'entretien avec le jury : explicitation des choix pédagogiques.

Les **difficultés repérées** ont concerné :

- ⊕ Séance hors cadre.
- ⊕ Objectifs pédagogiques non partagés avec les élèves en début de séance.
- ⊕ Peu d'interactions entre les élèves – problème d'animation.
- ⊕ Des objectifs pédagogiques non atteints, sans réflexivité sur les causes.

Le jury recommande aux candidat.e.s de se préparer à cette épreuve par l'observation de séances de formation menées par des collègues qui interviennent auprès d'élèves décrocheurs (dispositifs relais, actions MLDS, micro-lycées...) et par un retour réflexif sur leurs propres pratiques.

Bilan épreuve 2 :

Rappel du cadre

Une **étude de cas** d'une durée de **60 minutes** liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une **présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes**. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un **diagnostic** et des **propositions**. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Analyse

Le candidat.e choisit un sujet d'étude de cas parmi plusieurs propositions. Ce sujet présente une situation d'élève de collège ou de lycée général et technologique ou professionnel qui est en cours de décrochage ou qui a décroché. Des documents annexes (entretien de situation, bulletins scolaires...) permettent d'étayer le parcours de l'élève et ses difficultés.

Après analyse de la situation (diagnostic), il est demandé au candidat ou à la candidate de formuler des préconisations sur les actions qui auraient pu être entreprises pour prévenir le décrochage scolaire et/ou pour y remédier lorsque le décrochage est avéré.

Le positionnement attendu est celui d'un.e référent.e décrochage scolaire, membre du GPDS.

L'entretien avec le jury permet, de vérifier les connaissances sur le cadre réglementaire, l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire, les dispositifs.

Parmi les **critères de réussite** soulignés, le jury a noté :

- ⊕ Bonnes, voire très bonnes connaissances concernant les facteurs et les dispositifs liés au décrochage scolaire.
- ⊕ Elaboration d'un parcours sécurisé mobilisant l'ensemble des acteurs.
- ⊕ Présentation de différents niveaux de traitement : structuration de la présentation.

Les **difficultés repérées** ont concerné :

- ⊕ Le manque de clarté de la présentation.
- ⊕ Une analyse de la situation superficielle : le contexte est mal appréhendé, la situation est paraphrasée et le jeune (ses leviers, ses projets, ses faiblesses) n'est pas assez pris en compte.
- ⊕ Manque de connaissances institutionnelles et des réseaux de partenaires en lien avec le décrochage scolaire.
- ⊕ Externalisation de la prise en charge du décrochage, avant d'avoir exploré les différents leviers pédagogiques ou éducatifs pouvant être actionnés par l'établissement ou au sein du réseau FOQUALE.
- ⊕ Listing de solutions, sans analyse réflexive.

Conclusion :

La CPLDS sanctionne une compétence pratique éprouvée sur le terrain de la lutte contre le décrochage scolaire, mais aussi sur sa mise à distance réflexive, gage d'adaptabilité pour la suite du parcours professionnel, ainsi qu'une bonne connaissance des ressources partenariales et institutionnelles.

L'expérience professionnelle acquise dans différents contextes de travail et l'investissement dans la lutte contre le décrochage scolaire sont des leviers utiles pour réussir les deux épreuves. Les excellents résultats obtenus par certains personnels prouvent que cet examen est tout à fait accessible, dès lors qu'ils s'y sont préparés personnellement ou dans le cadre de la formation spécifique (mais non obligatoire) proposée conjointement par les trois académies franciliennes.

La présidente du Jury

Virginie COUSIN DOUEL
Signé